



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023**

N° C16\_11\_2023\_25 - Plan local d'urbanisme (PLU) de Sauzé-Vaussais - Décision relative à la non-réalisation d'une évaluation environnementale (annexes)

Annexe(s) :

- Demande d'avis de la MRAe
- Auto-évaluation
- Avis de la MRAe
- Etude d'incidences Natura 2000
- Localisation
- Cartographies
- Liste des emplacements réservés
- Zonage
- Rapport de présentation
- Règlement
- Délibération de la commune

<b>Titulaires en exercice</b>	<b>Présents</b> (Titulaires et suppléants votants)	<b>Représentés</b>	<b>Total votants</b>	<b>Absents</b>
90	53	10	63	27

Pour : 63      Abstention : 0      Contre : 0      Sans Participation : 0

Date de convocation : 9 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize novembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, Salle des fêtes à Lezay, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHIMBAUD Guénaëlle, BALLAND Cyril, MOUNOURY Didier, BAUDON Christian, BAUMGARTEN Christian, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BLANCHET Philippe, BLAUD Philippe, BONNET Line, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, GOUINAUD Eric, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Maïté, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, ARCHAIMBAULT Monique, FOUCHE Etienne, GABOREAU Bernard, GAYET Olivier, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERIN Marie-Claire, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KOHLER Marie, LABROUSSE Christophe, LONGEAU Daniel, MAGNAN Jean-Christophe, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POINT Jean-Luc, POUVREAU Lise, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, RICHARD Yoann, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, TRICHET Jacques, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry

Etaient représentés :

BARILLOT Dorick (pouvoir donné à BALLAND Cyril), BOUCHEREAU Isabelle (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), BOURDIER Christine (pouvoir donné à KOHLER Marie), DALLAUD Hélène (pouvoir donné à LABROUSSE Christophe), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), NEE Nicole (pouvoir donné à HEURTEBISE-DANIAUD Murielle), ROUXEL Patricia (pouvoir donné à YOU Thierry), SAINTIER Marie-Emmanuelle (pouvoir donné à BRILLAUD

Chantal), THIBAUT Evelyne (pouvoir donné à BAUMGARTEN Christian), VEQUE Marie-Claire (pouvoir donné à WATTEBLED Frédéric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

AUDE Laurent, BARRE Gérard, BELAUD Bernard, BERTON Jacques, BINET Frédérique, CAQUINEAU Emmanuel, CHARPENTIER Patrick, CHASSIN Julien, DOLBEAU Alain, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, FOUCHE Patrice, HAYE Jean-Marie, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, LECULLIER Lysiane, MACHET Annette, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, PAILLAUD Raymond, PICARD Christian, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SARRAZIN Nathalie, SUIRE Catherine, TROCHON Patrick, VALERY Nicolas

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie COUSIN

\*\*\*\*\*

**Plan local d'urbanisme (PLU) de Sauzé-Vaussais - Décision relative à la non-réalisation d'une évaluation environnementale (annexes)**

Annexe(s) :

- Demande d'avis de la MRAe
- Auto-évaluation
- Avis de la MRAe
- Etude d'incidences Natura 2000
- Localisation
- Cartographies
- Liste des emplacements réservés
- Zonage
- Rapport de présentation
- Règlement
- Délibération de la commune

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R.104-12 et les articles R.104-33 à R.104-37 ;*

*Vu le Plan Local Local d'Urbanisme (PLU) de Sauzé-Vaussais approuvé le 13 octobre 2014, ayant fait l'objet de modifications simplifiées n°1 a et b approuvées le 2 mars 2015, d'une modification simplifiée n°2 approuvée le 17 novembre 2015, d'une modification simplifiée n°3 approuvée le 26 juillet 2016 et d'une modification simplifiée n°4 approuvée le 25 mai 2023 ;*

*Vu la délibération n°C25\_05\_2023\_52 de prescription de la Modification n°1 du PLU de Sauzé-Vaussais ;*

*Vu le formulaire de demande d'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable et ses annexes (au nombre de 5) ;*

*Vu l'avis n°MRAe 2023ACNA120 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine du 12 septembre 2023 portant sur la Modification n°1 du PLU de Sauzé-Vaussais, ayant rendu un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de ladite procédure ;*

*Vu la délibération DM n° 2023\_062 du conseil municipal de Sauzé-Vaussais en date du 19/09/2023, donnant un avis favorable au conseil communautaire de Mellois en Poitou, afin de décider de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification n°1 du PLU de Sauzé-Vaussais ;*

Considérant que, conformément à l'article R.104-12 du code de l'urbanisme, le projet de modification n°1 a fait l'objet d'un examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable, afin d'évaluer la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale de ladite procédure ;

Considérant qu'au regard de l'analyse de la sensibilité environnementale du territoire et des caractéristiques de l'impact potentiel de la procédure de modification n°1 sur l'environnement, présentées dans le dossier d'examen au cas par cas, la communauté de communes a conclu que la réalisation d'une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire, car les modifications envisagées ont toutes vocation à rendre cohérentes les règles d'urbanisme à l'usage des sols et aux évolutions envisageables, à des projets réalisés ou à des règles de construction devenues obsolètes, il apparaît que :

- les modifications apportées au plan de zonage sont compatibles avec les objectifs inscrits au PADD « aucune extension de l'urbanisation », « zone d'activités économiques existante à revaloriser », « espace agricole à préserver » étant donné qu'elles n'ouvrent pas de secteur à l'urbanisation (parcelles déjà bâties), permettent d'envisager une évolution des activités économiques déjà implantées et n'impactent pas l'espace agricole,
- les modifications n'entraînent pas de la consommation d'espaces naturel ayant un intérêt notable vis-à-vis de la biodiversité et n'augmentent pas l'exposition des populations à des nuisances ou des pollutions,
- les modifications concernant le règlement ne sont pas de nature à engendrer des incidences notables sur l'environnement ou la santé une fois mises en application (précision concernant la technique de pose des capteurs solaires, sur les annexes, aux aménagements accessoires de constructions autorisées, aux bassins, etc.),

Considérant que l'avis de la MRAe a confirmé cette conclusion ;

Considérant qu'au regard de l'article R.104-33 du code d'urbanisme, la communauté de communes doit prendre une décision afin de confirmer sa décision de ne pas soumettre la procédure de modification n°1 du PLU de Sauzé-Vaussais à évaluation environnementale ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- CONFIRMER, au regard de l'avis conforme de la MRAe, la décision de ne pas procéder à une évaluation environnementale de la procédure de modification n°1 du PLU de Sauzé-Vaussais.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Le Président

Sylvie COUSIN

Fabrice MICHELET